



**Commune de AVRIEUX  
(Hors agglomération)  
D215AD du PR 0+0000 au PR 2+0000**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-0886  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin) et VINCI CONSTRUCTION GRAND PROJET

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une cheminée de ventilation pour le chantier Lyon-Turin rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D215AD

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/05/2022 jusqu'au 05/05/2023, chaque jour de la période, 24heures sur 24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D215AD du PR0 au PR2+0540 (AVRIEUX et AUSSOIS) situés hors agglomération :

- La circulation est interdite dans le sens Avrieux - Aussois aux bus, minibus, cars et camping-car ;
- La circulation est interdite dans le sens Aussois - Avrieux à tous les véhicules ;

Par dérogation ces interdictions ne s'appliquent pas aux PL du chantier clairement identifiés et possédant un gyrophare en fonctionnement lors de leurs déplacements, aux VL avec gyrophares et aux véhicules agricoles avec gyrophare et engins agricoles type tracteur avec gyrophare et aux services de secours, aux forces de l'ordre, aux vélos, aux services techniques de la commune d'Avrieux et aux services des routes du Département de la Savoie.

Une déviation sera mise en place par la D215 et la D83

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VINCI CONSTRUCTION GRAND PROJET

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**La responsable du Service Exploitation**

**#signature1#**

**DIFFUSION:**

- TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin) - VINCI CONSTRUCTION GRAND PROJET
- PC OSIRIS / SMUR / SDIS 73
- Le Maire d'AVRIEUX
- Le Maire d'AUSOIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.